

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par madame Isabelle SARRITZU d'ateliers de yoga du rire adaptés aux aînés

N° : VA_DEC2024_125
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec madame Isabelle SARRITZU, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 390, rue du Général Leclercq 59830 Cysoing pour l'animation d'ateliers de yoga du rire destinés aux aînés pour un montant annuel de 800 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201442-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC SARRITZU ISABELLE, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_125 du 26 février 2024

Et

SARRITZU Isabelle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 390 Rue du Général LECLERCQ 59830 Cysoing. N° de Siret : 530 566 470 00015 – APE 9604

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Isabelle SARRITZU, l'animation d'un atelier Yoga du rire adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

SARRITZU Isabelle assurera une animation « Yoga du rire » pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte organisée chaque année à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle d'activité de la chrysalide au 35 rue de la liberté 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à SARRITZU Isabelle la somme de huit cent euros (800 €) TTC soit 10 séances à quatre-vingt euros la séance.

Les séances auront une fois par mois à la Chrysalide.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro.

Cette somme sera imputée sur le budget 2023 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si SARRITZU ISABELLE a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, SARRITZU Isabelle devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Sarritzu Isabelle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 390 rue du Général LECLERCQ 59830 Cysoing et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour SARRITZU ISABELLE

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC SARRITZU ISABELLE, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_125 du 26 février 2024

Et

SARRITZU Isabelle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 390 Rue du Général LECLERCQ 59830 Cysoing. N° de Siret : 530 566 470 00015 – APE 9604

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Isabelle SARRITZU, l'animation d'un atelier Yoga du rire adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

SARRITZU Isabelle assurera une animation « Yoga du rire » pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte organisée chaque année à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle d'activité de la chrysalide au 35 rue de la liberté 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à SARRITZU Isabelle la somme de huit cent euros (800 €) TTC soit 10 séances à quatre-vingt euros la séance.

Les séances auront une fois par mois à la Chrysalide.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro.

Cette somme sera imputée sur le budget 2023 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si SARRITZU ISABELLE a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, SARRITZU Isabelle devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Sarritzu Isabelle, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 390 rue du Général LECLERCQ 59830 Cysoing et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour SARRITZU ISABELLE

**Pour la Ville
Le Maire
Gérard CAUDRON**

